



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 05/2015

**Fixation du nombre des membres de la Municipalité pour la
législature 2016-2021**

Date proposée pour la séance de la
Commission ad hoc : date et lieu à convenir



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

L'article 47 de la loi sur les communes traite du nombre des membres de la Municipalité, soit : alinéa 1 « *Les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres. (al. 2) Le Conseil communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales* ».

La convention de fusion entre les communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette dispose, à son article 7, Autorités communales, que le Conseil communal de la nouvelle commune de Bourg-en-Lavaux se composera, pour la première législature, de 70 membres et la Municipalité de 7 membres.

Le présent préavis a pour but de fixer le nombre des membres de la Municipalité à élire pour la législature 2016-2021.

Législature 2016-2021

Pour la Municipalité, la mise en place de la nouvelle commune de Bourg-en-Lavaux a nécessité un travail conséquent de planification, d'organisation et de coordination. A cette situation unique sont venus s'ajouter des projets d'intérêts publics majeurs qui ont aussi largement sollicité les ressources de la Municipalité (exemples : réorganisation scolaire, nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, révision de la loi Lavaux, mise en place de la taxe au sac, révision du plan directeur communal, etc.). Si la phase de démarrage de la commune peut aujourd'hui être considérée comme terminée, la mise en œuvre des objectifs et projets stratégiques du programme de législature 2011-2016 va considérablement occuper le travail des prochaines autorités municipales.

Dans ce contexte, les membres de la Municipalité s'accordent unanimement sur le fait que la charge de travail engendré par la fusion et le suivi des projets d'intérêts publics majeurs n'aurait tout simplement pas été supportable si le collège exécutif avait été composé de cinq membres. Au vu des projets et enjeux à venir pour notre commune, l'expérience de cette législature a clairement démontré qu'une Municipalité à sept membres répondait pleinement à la nécessité d'équilibrer la charge de travail des municipaux ; cela a permis à la Municipalité de faire avancer en parallèle des dossiers conséquents tout en garantissant une cohérence et la coordination de son action.

Avec une charge estimée pour la présente législature à 30% pour les municipaux et à 65% pour le syndic, le travail de municipal est un engagement public conséquent. Les nombreuses démissions qui ont eu lieu dans les exécutifs du canton au cours des deux dernières législatures démontrent que cette charge peut vite devenir excessive. Si l'on veut garantir l'attrait de la fonction au plus grand nombre de citoyens, il est de notre devoir d'assurer que les charges qui s'y rapportent restent dans des proportions acceptables, tant sur le plan professionnel que personnel.

Le tableau ci-après compare le nombre de municipaux siégeant dans les exécutifs de communes d'environ 5'000 habitants :

<i>Commune</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Nombre de Municipaux</i>
Echallens	5'485	7
Moudon	5'656	7
Oron	5'180	7
Préverenges	5'184	5
St-Légier	5'084	5
St-Prex	5'447	5
Villeneuve	5'188	5

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis n° 05/2015 de la Municipalité du 30 mars 2015;
ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

de maintenir le nombre des membres de la Municipalité à 7 (sept) pour la législature 2016-2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 mars 2015

Délégué de la Municipalité : M. Max Graf, syndic